

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt et un, dix-huit mai, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de la basse-cour, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le douze mai deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le douze mai deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M.PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : M. CHARRON Martial, Mme DREUX Sonia

M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de M. CHARRON Martial
Mme GIRET Marie-Paule est porteur d'un pouvoir de Mme DREUX Sonia

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Marie-Paule GIRET a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

I. Administration

2021-18 : Transfert de compétence Mobilité

Monsieur le Maire de la commune de La Roë donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

2021-19 : Désignation d'un représentant communal jeunesse au « Nulle part ailleurs »

Le service jeunesse du Pays de Craon mène des actions à destination des jeunes (à partir du collège) pour le sud et nord du territoire. Le secteur de Craon étant géré par l'association « Nulle part ailleurs ».

Afin d'être au plus proche du service, il est demandé aux communes de nommer un représentant qui sera l'interlocuteur privilégié. Des comités jeunesse seront constitués et composés de ses représentants, des partenaires, de parents et de jeunes.

De plus, cet été, lors de l'ouverture du Logis de l'Abbé, un stage d'une journée sera organisé pour les jeunes de 12 à 16 ans avec visite des bâtiments classés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Propose de désigner comme représentant les référents scolaires soit : Justine BOISHUS et Nancy COUILLARD (déléguée en cas d'absence de madame BOISHUS

2021-20 Convention annuelle Fourrière – SPA

Il est rappelé que la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. La fourrière départementale propose une convention.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de Service Public en assure la gestion.

Le financement est assuré par les communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le conseil départemental. Le montant actuel est de 0.34€ par habitant soit $249 * 0.34 = 84.66€$

La S.P.A. s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte la commune.

A l'expiration des délais légaux et sans demande particulière de la commune, la S.P.A. transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption ou pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire a signé la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Points divers

- Argent de Poche

Ouvert aux jeunes de 16 à 18 ans.

DREUX Louann – Aura 16 ans le 18 juillet (Possible fin juillet ou août)

COUILLARD Arthur ?

BERTRON Malcolm ?

Il n'y a aucun inscrit actuellement.

➤ Cimetière

Mise au point des tombes abandonnées dans le cimetière. Cinq tombes ont été relevées le long de la départementale. Une demande de devis auprès de l'entreprise GUIFFAULT de la Guerche de Bretagne va être faite et sera présenté au prochain conseil municipal

➤ Organisation des élections

Tableau des permanences – Il manque des personnes pour tenir des permanences du bureau de vote. Une demande va être faite auprès d'Annie BEASSE pour savoir s'il elle accepte de tenir le bureau de vote pour un créneau. Annie DERSOIR, Madame MERLIER et Marlène MIGNOT se portent volontaires.

Pour rappel :

Conseiller départemental :	Conseiller régional :
<ul style="list-style-type: none"> - Les élections départementales ont remplacé les élections cantonales et les conseillers généraux sont devenus les conseillers départementaux. Les conseils départementaux sont intégralement renouvelés à chaque scrutin, tous les six ans, selon un mode de scrutin binominal majoritaire - le conseil départemental est l'assemblée délibérante du département en tant que collectivité territoriale, formée par la réunion des conseillers départementaux. - Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue - Les principales compétences du conseil départemental sont : l'aide sociale (forme légale d'assistance) : la voirie : gestion des routes départementales et routes nationales d'intérêt local, des transports l'éducation : gestion matérielle des collèges ; la culture : archives départementales, bibliothèque départementale de prêt, patrimoine architectural et muséal ; le développement local : aides aux associations, aux communes. le tourisme. ... De plus, le conseil départemental participe au financement des SDIS (sapeurs-pompiers). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil régional est l'assemblée délibérante de la région. Il est composé des conseillers régionaux élus au suffrage universel tous les six ans. - Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région - Il exerce des compétences notamment dans le domaine des lycées, des transports dits « régionaux » (transport express régional) et de l'action économique. - Les principales responsabilités du conseil régional sont : le développement économique la gestion des fonds structurels européens l'organisation des lycées l'environnement et la transition énergétique : les équipements structurants : certains ports, aéroports et voies navigables l'aménagement du territoire culture, sport, logement, politique de la ville : les Régions interviennent au titre de leurs politiques, plus ou moins volontaristes selon les cas et les époques.

➤ Barrières

Devis de l'entreprise ONORM de près de 4 000€. Un second devis va être demandé à Comat Valco (Tarifs moins élevés mais produits différents.

➤ Problème de stationnement dans la rue de Madame CHEVALLIER.

Des voitures se stationnent des deux côtés. Absence de marquage au sol, ce qui pose un problème aux riverains pour passer en voiture. Une demande va être réalisée auprès de Vincent GUILLET (adjoint à St Aignan/Roë) pour le marquage.

➤ Point Travaux

CityParc : Rendez-vous sur le chantier et points bordures en face le cimetière

COMMUNE DE LA ROE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2021**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2021-18	Transfert de compétence Mobilité	19
2021-19	Désignation d'un représentant communal jeunesse au « Nulle part ailleurs »	21
2021-20	Convention annuelle Fourrière – SPA	21

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	EXCUSÉE
CHARRON Martial	Conseiller	EXCUSÉ
COUILLARD Nancy	Conseiller	